



Heures supplémentaires et Chômage Partiel

Par Aurelie771905

Bonjour,

Travaillant dans la restauration, nous sommes chaque année venu à faire des heures supplémentaires. Cependant, de janvier à avril 2024 nous avons dû fermer et être au chômage partiel.

Mais des heures supplémentaires avaient été réalisées avant la fermeture.

Ces heures supplémentaires ont-elles été intégrées au chômage partiel ? Car notre patronne nous dit qu'au contraire, personne n'a d'heures supplémentaires, qu'on a plus d'heures payées sans avoir été faites lorsqu'elle a fait l'annualisation.

Dans notre contrat à tous, nous avons ce paragraphe : "les heures effectuées au-delà de l'horaire moyen ne donnent lieu ni à majoration pour heures supplémentaires, ni à repos compensateur, lorsqu'elles sont strictement compensées à l'intérieur de la période de référence.

En fonction des nécessité de service, lorsque les heures de travail supplémentaires ne pourraient être compensées à l'intérieur de la période de référence, l'employeur pourra demander à l'employé d'effectuer des heures supplémentaires qui seront rémunérées conformément au dispositions légales et conventionnelles applicables dans l'entreprise ".

Mes collègues et moi, nous n'y connaissons pas vraiment et nous voudrions savoir si c'est normal de ne pas toucher les heures supplémentaires effectuées avant la fermeture.

Merci de votre réponse